



Eléments publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Attribution d'actions de performance au Directeur Général

Décisions du Conseil d'Administration du 21 octobre 2025

Conformément à la politique de rémunération long-terme du Groupe, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale annuelle du 16 mai 2024 dans sa 19^{ème} résolution, et à la décision du Conseil d'Administration du 12 octobre 2025, sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration réuni le 21 octobre 2025 a adopté un plan de rémunération long-terme n°25B en date du 21 octobre 2025, sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance destinées notamment au Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer 2 500 actions de performance au Directeur Général, dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de conditions de performance.

Les conditions de performance applicables au Directeur Général sont les mêmes que celles du plan d'attribution d'actions de performance n°25 du 21 mars 2025 applicables à tous les collaborateurs bénéficiaires de ce plan et publié précédemment dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale du 15 mai 2025, disponible sur le site internet de la Société « Assemblée Générale 2025 ». Ces conditions de performance sont les suivantes :

- **40%** des actions de performance attribuées en 2025 au Directeur Général seront soumises à une condition de performance boursière consistant à mesurer la performance relative du **TSR (Total Shareholder Return)** de Nexans.

Cette condition de performance externe sera évaluée avec la performance du TSR combinée, comparée à un panel de 9 sociétés (unique mesure de la performance boursière sur les plans antérieurs) et à l'Eurostoxx 600 industrial Goods & Services. Le Conseil d'Administration a décidé de répartir la performance TSR avec 30% de la performance mesurée par rapport au panel (TSR-Panel) et 70% de la performance mesurée par rapport à un indice (TSR-Indice). Aucune action ne pourra être attribuées pour une performance TSR inférieure à la médiane du panel et inférieure à la performance de l'indice.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture et des valeurs de l'indice des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des TSR des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Performance atteinte par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions acquises pour 30% de la condition de performance boursière
1er rang	100%
2ème rang	90%
3ème rang	80%
4ème rang	70%
5ème rang	60%
En-dessous du 5ème rang	0%

Performance atteinte par Nexans par rapport au TSR-indice	% d'actions acquises pour 70% de la condition de performance boursière
≥ 140%	100%
≥ 130%	90%
≥ 120%	80%
≥ 110%	70%
≥ 100%	60%
< 100%	0%

- **40%** des actions de performance attribuées en 2025 seront soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer à fin 2027, l'**EBITDA** mesuré au 31 décembre 2027 avec un taux de conversion minimum en Free Cash Flow. En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de ce changement.

Paliers de l'EBITDA ajusté pour l'exercice 2027 si le ratio de conversion de trésorerie est supérieur à 30%	Pourcentage d'actions acquises au titre de cette condition
≥ 1 030 €M	100 %
≥ 1 020 €M	90%
≥ 1 010 €M	80%
≥ 1 000 €M	70%
≥ 990 €M	60%
≥ 980 €M	50%
< 980 €M	0%

- **20%** des actions de performance attribuées en 2025 seront soumises à une condition de performance relative aux **ambitions ESG du Groupe** mesurée au 31 décembre 2027 conformément à la feuille de route 2025-2028.

		Objectifs 2027
ENVIRONNEMENT 		
Décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (respectivement scopes "1 & 2" ⁽¹⁾ et "3" ⁽²⁾ global)	39% 29.4%
Economie circulaire	Contenu de cuivre recyclé ⁽³⁾	21%
Transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) ⁽⁴⁾	53%
ENGAGEMENT 		
	Taux de fréquence des accidents déclarés (LT/MTI) ⁽⁵⁾	6.3
Engagement des salariés	Proportion de femmes cadres ⁽⁶⁾	30%
	Taux d'engagement des salariés ⁽⁷⁾	≥78%
ECOSYSTEMES 		
Ethique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité ⁽⁸⁾	100%
Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque ESG net fournisseurs ⁽⁹⁾	1.15

1. Emissions de gaz à effets de serre pour les scopes 1 et 2, tels que définies par le « GHG protocol » – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence, et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi, les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/-5% sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.
2. Emissions de gaz à effets de serre pour le scope 3 lié au périmètre SBTi, tels que définis par le GHG protocol – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/-5% sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.
3. Pourcentage du tonnage de cuivre recyclé utilisé dans la production métallurgique par rapport au tonnage total de cuivre dans la production métallurgique. Les tonnages sont ceux entrant dans l'unité de coulée, y compris la production en sous-traitance. Le cuivre recyclé est égal au tonnage de déchets de cuivre plus le contenu recyclé des cathodes. Le contenu recyclé des cathodes repose sur l'auto-déclaration écrite des fournisseurs.
4. Pourcentage de ventes D&U couvertes par un PEP certifié par une tierce partie. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
5. Le Taux de fréquence des accidents déclarés est calculé à partir du nombre total d'incidents déclarés selon la formule FR2 appliquée par Nexans et basé sur le périmètre électrification. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
6. Parité Femmes / Hommes sur des postes Cadre. Nombre de femmes salariées sur des postes cadre par rapport au nombre total de salariés cadres. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
7. Score d'engagement issu de l'enquête Nexans d'engagement des salariés (Nexans Living Voices). L'indice d'engagement est un indice composite constitué d'une combinaison de questions définies annuellement et provenant de l'enquête annuelle NLV, permettant de refléter et prédire le niveau d'engagement. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
8. Taux de réalisation de formations de la population identifiée, telle que définie annuellement dans la stratégie de formation à la conformité Groupe, ayant suivi les formations en ligne sur les sujets tels que la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le droit de la concurrence, le harcèlement et la discrimination ou les procédures internes d'alerte.
9. Evaluation du risque environnemental, social et gouvernance fournisseurs de Nexans basé sur le risque catégorie / pays et niveau de vulnérabilité, appliqué aux catégories à risque et pondéré par dépenses à cours LME constant. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Moyenne d'atteinte des objectifs	Pourcentage d'actions acquises au titre de cette condition
100%	100 %
70% - 100%	Interpolation linéaire entre 70% et 100%
Inférieure à 70%	0%

100% des actions attribuées soumises à la condition de performance ESG seront acquises si l'ensemble des objectifs ESG est atteint à 100%, avec un niveau moyen minimum d'atteinte à 70%, et suivra une progression linéaire entre 70% et 100%. Si l'atteinte d'un objectif est de plus de 100%, l'objectif sera considéré comme atteint à 100%. Chacun des critères constituant la Condition de Performance ESG est retenu pour le même poids dans le niveau de l'Index ESG atteint au terme de la période de performance applicable.

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 21 mars 2029, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 2 500 actions.

L'attribution au dirigeant mandataire social est conforme au Code AFEP-MEDEF et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (publiée sur le site www.nexans.com), en particulier :

Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction des conditions de performance.
---------------------------	---

Obligation de conservation	Le Directeur Général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25% des actions de performance acquises de manière définitive, acquises avec un minimum de 15 000 actions tel que fixé par le Conseil d'Administration, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Prohibition des instruments de couverture	Les actions de performance attribuées au Directeur Général ainsi qu'aux autres membres du Comité Exécutif ne peuvent pas faire l'objet de couverture jusqu'à la fin de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».